



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4390

Raccordement en très haut débit des écoles - Lancement de l'opération 60020597 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1 "Aménagements groupes scolaires 2015-2020" programme 00006 - Convention avec la société Grand Lyon THD pour la mise à disposition de fibres optiques

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

**Rapporteur** : Mme FRIH Sandrine

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4390 - RACCORDEMENT EN TRES HAUT DEBIT DES ECOLES - LANCEMENT DE L'OPERATION 60020597 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1 "AMENAGEMENTS GROUPES SCOLAIRES 2015-2020" PROGRAMME 00006 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE GRAND LYON THD POUR LA MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4387 en date du 17 décembre 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » 2015-1, programme n°00006.

La Ville dispose de 200 écoles qui sont connectées à internet par 158 points de raccordement (du fait de certaines mutualisations maternelles / élémentaires). Les écoles n'étant pas actuellement reliées au réseau haut débit de la Ville de Lyon, elles ne peuvent pas bénéficier d'un accès fédéral. La solution actuelle est donc un raccordement pour chaque école à une offre d'accès internet de type « résidentiel » orientée grand public.

Pour l'ensemble des activités pédagogiques, la Ville de Lyon a déployé dans ses établissements scolaires de nombreux équipements dédiés au numérique :

- chaque école élémentaire est équipée d'une salle informatique et d'une Bibliothèque Centre de Documentation ;
- chaque classe est munie d'un Tableau Numérique Interactif connecté qui permet à l'enseignant d'enrichir ses cours de contenus multimédias ;
- un poste de travail est mis à la disposition du directeur d'école pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses tâches administratives et pédagogiques.

Pour assurer leurs différentes missions, les agents de la Ville de Lyon (ASEP, ATSEM, responsables de restaurant scolaire, responsables de proximité, agents logés, bureau médico-social scolaire, directeurs d'accueils de loisirs, ...) accèdent aux ressources et applications hébergées sur le réseau interne de la ville.

La gestion technique de bâtiment (automates de chaufferie, immotique, équipements de sécurité,...) requiert un raccordement aux plateformes centralisées de télégestion ou de supervision.

Raccorder l'ensemble des écoles en fibre optique au réseau de la Ville de Lyon permettra :

- d'assurer une évolution des débits et des services à la hauteur des futurs enjeux du numérique ;
- de garantir une qualité de service optimale autant aux usagers pédagogiques que métiers ;

- de favoriser les échanges numériques entre écoles, avec les autres services de la collectivité, avec l'Education Nationale, avec les familles, ... ;
- de réduire les coûts d'exploitation des équipements par une plus forte mutualisation des ressources et des moyens.

La Ville de Lyon a transféré à la Métropole de Lyon sa compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » en application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de pallier les insuffisances en réseaux très haut débit et services destinés aux professionnels (très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/établissements, services publics) et proposer des tarifs de raccordement forfaitaires, la Métropole a développé un réseau d'initiative publique (RIP).

Dans ce cadre, elle a décidé de recourir à une délégation de service public sous la forme concessive pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ce contrat de délégation de service public a été attribué à la société Grand Lyon THD qui a vocation à fournir une offre de service pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire. Elle dispose, à cet effet, du droit exclusif d'établir et exploiter techniquement et commercialement le réseau délégué et propose, dans son catalogue de service, une offre de mise à disposition de fibre noire sous forme « d'Indefeasible Rights of Use » (IRU).

Dans ce cadre, la ville de Lyon envisage de recourir au service « IRU FON » prévu à l'article 6-2 du catalogue de service de la société Grand Lyon THD.

Compte tenu de la nature immobilière de l'acquisition d'IRU, les parties se sont rapprochées pour convenir de l'acquisition d'un droit d'usage de circuits optiques en fibre noire afin de raccorder ces écoles, jusqu'au 12 octobre 2040, date de fin de la délégation de service public conclue par la Métropole de Lyon.

Cette opération fera l'objet d'un phasage, compte tenu des contraintes techniques de déploiement, sur les périodes :

- 2019-2020 ;
- 2021 et au-delà.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 300 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement annuelles couvrant la maintenance du service sont estimées à 76 800 € TTC.

Vu l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2010-1573 du Conseil municipal du 28 juin 2010 transférant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communication électronique » ;

Vu la délibération n° 2012-3309 du Conseil communautaire du 8 octobre 2012 par laquelle la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit d'initiative publique d'une durée de 25 ans ayant pour vocation de compléter la desserte privée du territoire en fibre optique ;

Vu la délibération n° 2015-0548 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 par laquelle la Métropole de Lyon a désigné la société Grand Lyon THD comme délégataire de service public pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2018/4387 en date du 17 décembre 2018 ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

## **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération 60020597 « Raccordement en très haut débit des GS de la Ville » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.
- 2- Sont approuvées :
  - a) - la mise à disposition de fibres optiques par la société Grand Lyon THD dans le cadre d'un contrat « Indefeasible Rights of Use » (IRU) concédant un droit permanent, irrévocable et exclusif de longue durée à la Ville de Lyon d'utiliser une capacité sur un câble de fibres optiques noires, jusqu'au 12 octobre 2040,
  - b) - la convention à passer entre la Ville de Lyon et la société Grand Lyon THD.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention pour une durée de 22 ans.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n°00006, AP n° 2015-1, opération n° 60020597 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - année 2019 : 400 000 €.

- année 2021 : 1 900 000 €.

- 5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sandrine FRIH